

# Le pillage organisé depuis 2000 via les contrats

## Le contexte

La deuxième guerre commencée en août 1998 avec l'implosion des troupes de l'Alliance des forces démocratiques pour la libération du Congo (AFDL), s'est poursuivie jusqu'à la fin juin 2003 avec les accords de Sun City qui ont mis en place un gouvernement de transition sous la formule jusqu'alors inédite d'un président, Joseph Kabila, et de quatre vice-présidents. Trois d'entre eux sont soutenus par les belligérants voisins dont l'un représente les intérêts ougandais, l'autre, les intérêts rwandais et le troisième, les intérêts burundais. Le quatrième vice-président représente, lui, l'opposition politique. Il faut signaler que les belligérants voisins étaient soutenus par l'Occident car l'accès à l'est du pays revêt une importance capitale pour les multinationales du Nord de par les richesses exceptionnelles qui se trouvent dans cette région. C'est ainsi que même après les accords de transition, les troubles ont continué à l'est et particulièrement dans la région de l'Ituri où de nombreux massacres ont été enregistrés. Bien que des accords politiques soient intervenus avec le partage du pouvoir pour la mise en place du gouvernement de transition, les conditions qui avaient donné lieu à la guerre n'avaient pas tant changé.

Face à la gravité de la situation de guerre, Kofi Annan, secrétaire général de l'ONU, met en place le 31 juillet 2000, un panel d'experts des Nations unies pour évaluer le lien entre l'exploitation des ressources naturelles et la poursuite de la guerre. Il faut signaler que le bilan des deux guerres (1996/1997 et 1998/2003) fait état de 3,5 à 4 millions de morts (les plus meurtrières depuis la seconde guerre mondiale).

## Des pillages manifestes

### Le passif de l'époque Mobutu.

### La question des biens mal acquis

Cette question doit absolument faire partie d'un audit.

Selon le décret loi N°112/2000 portant dévolution d'un patrimoine à l'Etat signé par Laurent Désiré Kabila le 16 août 2000, les biens volés par Mobutu et son entourage représentent plusieurs milliards de dollars; ils auraient dû être mis au service de la reconstruction et rapatriés - en ce qui concerne les biens se trouvant à l'étranger. Or, il semble que les résultats obtenus par l'Office des biens mal acquis (OBMA) soient plus que maigres, d'où la nécessité pour les mouvements sociaux congolais de remettre cette question à l'ordre du jour pour l'audit.

### Les différents rapports de l'ONU

Plusieurs rapports sont rendus publics entre 2001 et 2003 et parlent de "*réseaux d'élites composés d'un petit noyau de dirigeants politiques et militaires et d'hommes d'affaires, et dans les zones occupées de certains chefs rebelles et administrateurs*".

L'article 36 du rapport du 16 octobre 2002 de

*l'ONU<sup>1</sup> déclare à propos de ces sociétés: "Les coentreprises créées par les sociétés privées des réseaux d'élites accaparent actuellement les ressources minières les plus riches et les plus aisément exploitables. Le détournement ainsi réalisé qui s'effectue sous le couvert de contrats secrets et par l'intermédiaire de sociétés privées off-shore s'établit à plusieurs milliards de dollars dont une trentaine d'hommes d'affaires, d'hommes politiques et d'officiers sont les principaux bénéficiaires. Le réseau d'élite tente de légitimer ces vols et de commercialiser les ressources détournées pour légitimer les sociétés minières internationales".*

Les sociétés COMIEX, COSLEG, BCD, SENGAMINES, SONAGOL, SOCEBO ont ainsi été publiquement reconnues coupables de pillage.

Les rapports citent encore plusieurs exemples d'implication de sociétés étrangères dans le pillage. Ainsi, la société zimbabwéenne Tremalt a versé seulement 400.000 dollars pour acquérir le droit d'exploiter six concessions de la Gécamines (principale entreprise d'exploitation du cuivre et du cobalt, ancienne colonne vertébrale de l'économie congolaise) pendant 25 ans.

Le panel des experts des Nations unies détaille et donne la liste complète des multinationales ayant violé les normes de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

## Le rapport des experts nationaux

En octobre 2001, le groupe des experts nationaux a chiffré le pillage à plus de 10 milliards de dollars entre 1998 et 2001 avec un détail par secteurs<sup>2</sup>:

### Les ressources minières

Les ressources pillées entre 1998 et 2001 représentent au total plus de 1,5 milliard de dollars: 427 millions de dollars pour les diamants (12 millions de carats exportés)  
792 millions de dollars pour le coltan (3900 tonnes)  
24 millions de dollars pour la cassitérite (6300 tonnes)  
265 millions de dollars pour l'or (un peu plus de 30 tonnes) par rapport à 15 kilos de production industrielle par an  
1,3 million de dollars pour le niobium.

Selon la commission des experts nationaux, les ressources minérales correctement gérées pourraient rapporter au pays au moins 2 milliards de dollars par an.

### Les ressources agropastorales et écologiques

Les pertes subies et le manque à gagner des ressources écologiques et agropastorales sont estimées à plus de 1,7 milliard de dollars dont 1,43 milliard pour le sous-secteur de l'élevage; les autres sous-secteurs étant le secteur bois, les destructions faites aux parcs nationaux et aires protégées et le pillage des produits agricoles industriels.

### Les ressources financières

Les ressources financières sont estimées à plus de 6,2 milliards de dollars dont plus de 4,4 milliards pour les seules entreprises minières publiques à cause des projets d'investissements suspendus, des pertes dues à la destruction des immobilisations et du manque à gagner par arrêt ou baisse de la production.

### Les ressources matérielles

Le coût de la réhabilitation des infrastructures sanitaires est estimé à 622 millions de dollars.

## Le rapport de la Commission sénatoriale belge

Aux rapports de l'ONU vient s'ajouter le rapport de la Commission sénatoriale "Grands Lacs" du 20 février 2003 qui signale que: *"le FMI, la Banque mondiale ou l'Union Européenne ont mené une politique différenciée dans les différents pays de la région impliqués dans la guerre au Congo. Cette politique "deux poids, deux mesures" n'a certainement pas dissuadé les pays impliqués dans la guerre de poursuivre celle-ci et d'aboutir rapidement à des accords de paix dans la région"*<sup>3</sup>.

## Le rapport Lutundula

Sur injonction du Conseil de sécurité, le dialogue intercongolais de Sun City a décidé de nommer une commission parlementaire pour examiner la validité des conventions à caractère économique et financier, conclues pendant les deux guerres, c'est-à-dire entre septembre 1996 et le 30 juin 2003. Cette commission, dirigée par le député congolais Christophe

Lutundula, a mis à nu le scandale de plusieurs contrats miniers dans son rapport rendu public en février 2006.

Le rapport Lutundula fait état de vingt-six contrats léonins qui ont été signés entre 2001 et 2003, et qui ont conduit à une perte sèche de près de 11 milliards de dollars pour la RDC<sup>4</sup>.

Cependant, même si le mandat de la Commission était censé s'achever au 30 juin 2003, celle-ci a étudié les contrats signés par le gouvernement de transition qu'elle dénonce également: *"En effet, des informations recueillies par la Commission Spéciale pendant les enquêtes, il ressort que le Gouvernement de transition n'a pas fait mieux que ceux qui ont exercé le pouvoir d'Etat pendant la période des guerres de 1996-1997 et de 1998. Bien au contraire, l'hémorragie des ressources naturelles et des autres richesses du pays s'est amplifiée sous le couvert de l'impunité garantie par la Constitution aux gestionnaires gouvernementaux. Il convient donc d'étendre le mandat de la Commission Spéciale à la période de transition."*<sup>5</sup>.

## La restructuration de la dette congolaise et l'initiative PPTE

A partir de 2002, la reprise des paiements de la dette, impayée depuis 1993, ouvrira la porte à une restructuration de dette qui doit permettre au pays d'obtenir des financements extérieurs pour sa reconstruction et de participer à l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE). L'objectif non avoué de cette restructuration de dette est la conversion d'anciennes dettes odieuses et impayables en de nouvelles dettes qui ne pourraient en principe pas être taxées d'odieuses. **Cette opération a donc été une véritable opération de blanchiment.**

La première phase de juin-juillet 2002 consistait au règlement des arriérés congolais envers le FMI et la Banque mondiale. La Belgique, la France, la Suède et l'Afrique du Sud prêtent ensemble la somme nécessaire au gouvernement congolais pour qu'il rembourse ses arriérés au FMI. Le FMI prête ensuite 522 millions de dollars au gouvernement congolais pour qu'il rembourse les quatre pays mentionnés. La Banque mondiale prête 330 millions de dollars pour que le pays liquide ses arriérés à son égard. La RDC a ainsi échangé ses arriérés contre une nouvelle dette à un taux de 0,5% due au FMI et à la Banque mondiale. Un mécanisme d'apurement a également été conclu avec la Banque africaine de développement. Aucun argent frais n'est donc injecté dans l'économie congolaise.

La seconde phase, en septembre 2002, consistait à restructurer la dette congolaise due aux quatorze pays créanciers de la RDC rassemblés dans le Club de Paris où cinq de ces quatorze pays (États-Unis, France, Belgique, Allemagne et Italie) concentrent à eux seuls 65% du total des créances. La dette congolaise due au Club de Paris est évaluée à 10,3 milliards de dollars, dont près de 90% sont des arriérés accumulés depuis le dernier accord entre le Club de Paris et le Zaïre de Mobutu, en 1989. L'accord de septembre 2002 débouche sur l'annulation de 4,6 milliards de dollars de dettes, **ce qui correspond au montant des arriérés sur le principal de la dette extérieure congolaise** et sur le rééchelonnement de 4,3 autres milliards. Ce qui fait un total de 8,9 milliards sur une dette totale vis-à-vis du Club de Paris de 10,3 milliards. La différence entre les deux montants, c'est-à-dire 1,4 milliard, n'entre pas dans l'opération de restructuration.

Tout comme le FMI et la Banque mondiale, le Club de Paris participe activement à ce tour de passe-passe destiné à camoufler une opération de blanchiment d'argent sale de grande envergure. Les montants en jeu sont considérables et l'impact médiatique est fort: les pays industrialisés ont la générosité d'annuler plus de 4 milliards de dollars

de créances ... qui en fait sont totalement inexistantes puisque l'économie congolaise n'en a pas reçu le moindre centime... Et ce qui est rééchelonné sera complètement remboursé.

Le service de la dette est réduit de 36 millions de dollars en 2003, 100 millions en 2004 et 173 millions en 2005. Sur ces montants, 55% sont affectés prioritairement aux secteurs de la santé et de l'éducation. Cette opération permet également au pays d'atteindre le "point de décision" de l'initiative PPTE, le 24 juillet 2003. Tout cela s'est passé très vite après l'arrivée de Joseph Kabila au pouvoir car il ne faut pas traîner: un grand pays comme la RDC avec toutes ses richesses naturelles, ne doit pas rester plus longtemps déconnecté de l'économie mondialisée.

Cependant comme la RDC ne remboursait pas la totalité de ce qu'elle devait à ses créanciers, loin de là, le fardeau pèse toujours très lourd: même après la restructuration, le service de la dette continue selon les estimations du FMI de mobiliser depuis 2004 près de 30% du maigre budget congolais et même plus de 40% si l'on ne prend pas en compte le montant de l'aide prévue<sup>6</sup>.

## Le "come back" de la Banque mondiale en RDC

### Le Code minier

La Banque mondiale est à l'origine du très accueillant Code minier entré en vigueur en 2002 pour satisfaire les candidats investisseurs. Il suffit de payer 50 dollars pour pouvoir exploiter un hectare de gisements et il suffit de 3 000 dollars pour obtenir le statut d'exportateur de minerais. **Avec de tels tarifs, tout cela ne rapporte qu'une misère au pays !**

D'après la loi, la valeur d'acquisition des substances minérales est récupérée à la vente des produits par une redevance minière. Cependant, lorsque l'on compare le taux de l'imposition payé avec celui d'autres pays de la région, on constate qu'il est beaucoup plus faible. Ainsi, le taux est de 4% pour les matières précieuses en RDC alors qu'il représente 11% en Angola et en Centrafrique. Le taux est encore plus faible pour les métaux (2%) et les minerais bruts (1%). Ensuite, le Code minier supprime les anciennes concessions. Quel est le but de cette opération? Elle vise la privatisation de la Gécamines qui doit pour renouveler ses concessions, acquitter une taxe de plusieurs millions de dollars et ce, dans une situation financière difficile.

Le Code minier assure ainsi la privatisation directe de près de 2.800 km<sup>2</sup> de concessions et 37.000 km<sup>2</sup> de zones de recherche ne laissant plus que 1.500 km<sup>2</sup> à la Gécamines.

**Décapitaliser délibérément ou sous-financer les entreprises publiques pour préparer le terrain à leur privatisation n'est pas une spécificité congolaise, ni même africaine. Il s'agit d'une recette inusable pour les tenants du système. Le sous-financement de la santé publique ou des chemins de fer britanniques depuis le début des années 1980 s'est montré extrêmement efficace pour privatiser les "canards boiteux de l'industrie" à grands renforts de propagande des médias ou des départements universitaires.**



Photo Pernelle Taquet

### **Le passé de la Gécamines**

En 1974, la Générale des Carrières et des Mines (Gécamines) était la sixième entreprise au niveau mondial selon le rapport de la Commission des Grands Lacs auquel il est fait mention précédemment. A cette époque, elle produisait presque 500.000 tonnes de cuivre (**4ème producteur mondial**) et 17.000 tonnes de cobalt (**premier producteur mondial**).

En 2005, sa production était tombée à 17.000 tonnes de cuivre et 1.500 tonnes de cobalt.

Cependant, selon Robert Crem, ancien responsable belge de la Gécamines dans les années 1970 et 1980, "*ce potentiel existe toujours*" et il dit être bien placé pour dire haut et fort que ce qui s'y passe est "*une véritable catastrophe*" et qu'il est donc étonné du silence de la communauté internationale, en particulier de la Belgique"<sup>7</sup>.

### **Les nouveaux contrats dans le secteur minier**

#### ***Le rôle de la Banque mondiale sur l'emploi et sa participation dans des projets sous-valorisés***

La Banque mondiale a joué un rôle actif dans le bradage de la Gécamines, ce qui a entraîné un accroissement de la pauvreté au Katanga.

La Banque a mis sur pied un programme dit "de départs volontaires" qui a concerné 10.500 travailleurs de la Gécamines en 2003. En échange, ils ont reçu des sommes allant de 1.900 à 30.000 dollars selon le type d'emploi supprimé et l'ancienneté. Bien que ces montants paraissent importants pour la RDC, les contrats et conventions sociales existants pouvaient laisser espérer aux employés de recevoir en tout 125 millions de dollars, soit le triple de ce

qu'ils ont effectivement reçu (43 millions ont été payés)<sup>8</sup>.

Aujourd'hui, au Katanga, entre 50.000 et 70.000 mineurs travaillent dans des conditions misérables pour moins d'un dollar par jour.

De plus, il faut signaler le fait que, le 12 mai 2005, la Société financière internationale (SFI) qui est la filiale de la Banque mondiale pour le secteur privé, a apporté un appui financier à la société Adastra minerals Inc., anciennement American mineral fields, qui avait été citée dans le rapport de l'ONU pour violations des directives de l'OCDE sur les multinationales.

Cet appui s'est manifesté dans le projet Kingamyambo Musoni Tailings (KMT) dans lequel la SFI a investi 5,9 millions de dollars pour obtenir 7,5% des parts. Or, les sites de Kingamyambo et Musoni sont particulièrement prometteurs puisqu'ils pourraient permettre une production annuelle de 7.000 tonnes de cobalt et de 42.000 tonnes de cui-

vre. Ce qui est considérable! Or, Adastra Minerals a obtenu ce contrat avec la Gécamines pour la somme dérisoire de 15 millions de dollars, ce qui représente une semaine et demie de production sur les 50 ans prévus d'exploitation. Il s'agit là typiquement d'un contrat léonin.

Suite à une flambée des prix sur le marché international du cuivre qui a dépassé en mai 2006, les 8.000 dollars la tonne sur le London Metal Exchange<sup>9</sup>, ceux-ci ont augmenté de 84% depuis le début de l'année 2006 et de 154% depuis un an. Cette flambée des prix profite bien plus aux opérateurs privés dans la province du Katanga qu'à la population congolaise.

Alors qu'en 1995 les réserves katangaises représentaient environ 50 milliards de dollars, dix années plus tard, avec la flambée des prix et un cours du cuivre à 8 300 dollars la tonne, ces mêmes réserves se chiffrent à 300 milliards de dollars. Une telle montagne d'argent gérée dans l'intérêt du peuple congolais pourrait permettre à la RDC après tant de souffrances de son peuple de devenir le moteur de l'Afrique.

Aujourd'hui, même le quotidien financier londonien *Financial Times* en vient à questionner le rôle de la Banque mondiale. Dans un article récent<sup>10</sup>, il révèle, via un mémorandum confidentiel, que la Banque mondiale disait courir le risque d'être accusée de complicité ou, pour le moins, d'approbation tacite des contrats signés en 2005 dans une absence totale de transparence.

Début 2006, le département de l'intégrité institutionnelle de la Banque (Department of institutional integrity) a lancé une enquête sur les accusations de mauvaise gestion par les agences gouvernementales congolaises. Celles-ci gèrent des centaines de millions de dollars de fonds de la Banque mondiale destinés en principe à accélérer le désarmement des milices et à financer des programmes de reconstruction. Au 17 novembre 2006, les audits n'avaient pas encore été rendus publics.

Le seront-ils un jour? Rien n'est moins sûr, car la Banque mondiale est coutumière du fait: elle commande un audit ou un rapport puis elle l'ignore délibérément, comme ce fut le cas pour le rapport sur les industries extractives qui concluait qu'elle devait diminuer et arrêter ensuite tous ses prêts à ce secteur en raison de leur incidence néfaste sur l'augmentation de la pauvreté et la dégradation de l'environnement.

On se souvient également du rapport Blumenthal rédigé par un banquier allemand, senior du FMI en 1982, qui disait qu'un tiers des prêts au Zaïre de Mobutu partait dans la corruption et que les créanciers ne récupéreraient pas leur mise. Pourtant la Banque mondiale a continué ses prêts au régime de Mobutu et les a même augmentés car il représentait pour les puissances occidentales un rempart contre des développements révolutionnaires en Afrique. Il

n'y avait donc qu'à fermer les yeux sur le pillage éhonté opéré par le clan Mobutu et sur les violations des droits humains.

Aujourd'hui, la perspective révolutionnaire au Congo paraît bien lointaine mais de nouvelles motivations poussent la Banque mondiale à fermer les yeux sur les contrats signés. En effet, ceux-ci sont tellement avantageux pour les multinationales minières du Nord qu'elle ne tient pas du tout à ce qu'on revienne dessus.

### **Le cas du groupe belge Forrest et la nature des dénonciations à cet égard**

Un autre exemple de projet tout à fait contestable est celui de Kamoto Copper Company (KCC). Cinq mines (Kamoto, T17, Mashamba Est, Mashamba Ouest et Dikuluwe) contenant plus de 93 millions de tonnes de réserves minérales (à 80% identifiées et 20% probables) ont été concédées en *joint venture* à la société Kinross Forrest. A partir d'un précédent datant de 2000 avec une des sociétés de Forrest, on peut présumer que ces énormes réserves seront épuisées au bout de seulement 20 ans d'exploitation.

En effet, en 2000, les Entreprises Malta Forrest, entretenant un climat de désinformation volontaire, ont obtenu une concession de 15 ans pour le Groupement du terril de Lubumbashi en arguant qu'elles prélèveraient seulement un tiers des scories (résidus solides). Il devait donc en rester deux tiers à exploiter pendant 20 à 30 ans supplémentaires. Or seul, ce tiers des scories était cobaltifère. Malta Forrest utilise donc ce tiers intéressant et laisse de côté les deux tiers sans valeur industrielle.

Le 15 juillet 2005, le gouvernement de transition donnait son aval à ce contrat de *joint venture* conclu en février 2004 ainsi qu'à un autre conclu en décembre 2004 avec Global Enterprises Corporate Ltd (GEC).



## L'avis de consultants internationaux

Les organisations belges **Broederlijk Delen** et **Vlaamse Noord-Zuidbeweging 11.11.11** (la coupole des ONG de solidarité du côté néerlandophone) et britannique **RAID** ont obtenu copie de ces contrats de *joint venture* qu'elles ont soumis au cabinet d'avocats international **Fasken Martineau DuMoulin**. Celui-ci a analysé les contrats suivant les pratiques habituelles dans le secteur minier en Afrique et les dispositions habituelles prévues par ce type de contrat.

Fasken déclare: *"il est hautement probable que la Gécamines supporte tous les risques et qu'elle ne reçoive aucun dividende en rémunération de son apport en capital social avant que ses partenaires privés n'aient été entièrement remboursés de leurs prêts, capitaux et intérêts"*.

La rémunération pour les droits d'exploitation et de location de l'équipement se fait sur une base de 2% des recettes nettes alors que dans les pratiques habituelles des contrats miniers en Afrique, il s'agit généralement de rémunérations comprises entre 1,5% et 3% sur les revenus bruts.

La société International Mining Consulting (IMC) a réalisé en 2003 pour le compte de la Banque mondiale un audit et défini une stratégie de relance de la Gécamines.

Selon IMC, la durée normale d'un contrat est de 20 ans et la société signale que *"donner beaucoup plus revient à brader le patrimoine, à geler des réserves qui pourraient faire l'objet d'autres partenariats"*. Or, les concessions de la Gécamines vont de 30 à 40 ans.

## Répression d'une manifestation par le gouvernement de Joseph Kabila



## L'absence de marge de manœuvre de la Gécamines ou comment des réserves valant des milliards sont bradées

Lors de la *joint venture* qui a été constituée entre la Gécamines et Sofreco qui a donné lieu à tous les contrats mentionnés, la Gécamines a systématiquement été considérée comme un partenaire minoritaire. Pour en avoir une idée, il suffit de se reporter au tableau ci-dessous établi par des chercheurs congolais.

Société de la <i>Joint venture</i>	Abréviation	Gécamines	Partenaire
Chabara Mining	CM	45%	55%
Compagnie Minière de Tondo	CMT	25%	75%
Compagnie Minière de Musonoie	COMMUS	27%	73%
Congo Zinc	CZ	40%	60%
Minière de Kasombo	MIKAS	25%	75%
Shituru Mining Corporation	SMCO	25%	75%
Société Minière de Kablolela et de Kipese	SMKK	40%	60%
Minière de Kalumbwe Myunga	MKM	17,5%	82,5%
Prospection de la Zone Centre -Est	PZCE	-	-
Kasonta-Lupoto Mines	KALUMINES	40%	60%
Société d'Exploitation de Kipoi	SEK	40%	60%
Congolaise des Mines et de Développement	COMIDE	20%	80%
DRC Copper Project (GEC)	DCP	25%	75%
Kamoto Copper Company (Kinross-Forrest)	KCC	25%	75%
Mutanda Ya Mukonkoto Mining	MUMI	40%	60%
Société d'Exploitation des Gisements de Kalukundi	SWANMINES	40%	75%
Société Minière de Kolwezi (Anvil Mining)	SMK	20%	80%
Tenke Fungurume Mining (Phelps Dodge)	TFM	17,5%	82,5%
Kingamiambo Musonoi Tailings (Adastra)	KMT	12,5%	87,5%
Ruashi Mining (Metorex)	RM	20%	80%
Boss Mining (Rautenbach)	BM	20%	80%
Cimenteries du Katanga	CIMENKAT	49,73%	50,23%
Compagnie Minière du S/Katanga(Forrest Luiswishi)	CMSK	40%	60%
Four Electrique Luilu Cobalt (avec MAD)	FELCO	-	-
Groupe Traitement Terril de Lubumbashi (Forrest OMG)	GTL	20%	80%
Kababankola Mining Company (Bredenkamp)	KMC	20%	80%
Mukondo Mining (Rautenbach/Bredenkamp)	MM	20%	80%
Société Générale des Télécommunications	SOGETEL	98,93%	1,07%
Société pour le Traitement du Terril de Lubumbashi	STL	1%	99%

### L'appréciation d'un expert en la matière: Robert Crem

Robert Crem s'est dit scandalisé: *"Il est plus que temps de faire examiner de très près tous les contrats en cours par une instance indépendante avec l'expertise et la neutralité nécessaires. S'il apparaîtrait que les groupes miniers concernés sont compétents et renflouent équitablement les caisses de l'Etat, il n'y aura pas de problème. Mais l'incertitude demeure grande car tant de choses se traitent dans l'ombre. Les institutions financières internationales et les pays dits 'amis' du Congo portent une lourde responsabilité. Dans l'attente d'une intervention sérieuse et professionnelle dans le secteur minier au Katanga, ils doivent donner des garanties pour l'avenir. Si les entreprises concernées sont de bonne foi, elles peuvent sans aucun doute approuver une telle approche."*

Selon Robert Crem, le gisement de Tenke Fungurume est la plus importante réserve minière vierge au monde avec 7 millions de tonnes de cuivre prouvées et 1,5 million de tonnes de cobalt de réserves prouvées. Cela représente un potentiel de 90 milliards de dollars, soit près de 50 ans du budget actuel. C'est la major américaine Phelps Dodge qui en a le contrôle.

Il mentionne également que ce n'est pas suffisant de contrôler la teneur des minerais katangais en cobalt uniquement mais qu'il faudrait détecter et valoriser TOUS les métaux de valeur qui sont contenus dans les produits exportés.

C'est ainsi qu'il a, par rapport aux capacités techniques des opérateurs miniers, déclaré dans une interview donnée à Erik Bruylands dans le magazine belge *Trends Tendances* du 28 juin 2006: "*On a totalement et délibérément découpé la Gécamines sans tenir compte des caractéristiques géologiques des minerais pour lesquels un traitement métallurgique est chaque fois indispensable. Les concessions minières n'ont pas été attribuées en fonction de critères techniques, mais bien dans des circonstances discutables à des opérateurs qui ne possèdent pas pour ce faire les capacités technologiques et financières*".

Il faut dire que Robert Crem sait de quoi il parle car il est un de ces ressortissants belges à avoir dirigé une entreprise publique congolaise! Mais contrairement à beaucoup d'autres, alors qu'il était PDG de la Gécamines en 1984, il a voulu opérer des réformes de l'entreprise qui n'allaient pas dans le sens souhaité par l'ancienne métropole coloniale. Résultat: il s'est vu notifier par le ministre Simonet le 31 janvier 1984 la fin de son mandat et s'est vu décharger de ses fonctions par le Premier commissaire d'Etat Kengo wa Dongo le 2 février 1984. Il a estimé le préjudice subi par la Gécamines de 1967 à 1984 entre 3 et 4 milliards de dollars au bénéfice de la Société générale de Belgique, des entreprises belges du secteur et du pouvoir de Kinshasa.

<http://www.congolite.com/polsoc101.htm>

Concernant l'évolution actuelle de la Gécamines, le nouvel administrateur Paul Fortin -un Canadien, encore un ressortissant d'un pays riche! - a fait en sorte que les salaires soient à nouveau payés à temps et a organisé le recrutement de nouveaux travailleurs.

Avec beaucoup d'ONG du Nord qui ont les yeux rivés sur les perspectives de la RDC et les attentes renouvelées de sa population, on doit rester vigilant car il se peut que cette amélioration dissimule la volonté de ne pas revenir sur les contrats signés **si favorables aux multinationales du Nord dont plusieurs sont de nationalité canadienne comme Paul Fortin.**

D'ailleurs, selon le *Financial Times* daté du 21 février 2007, Paul Fortin vient de déclarer que malgré les irrégularités des contrats passés ces dernières années, ils ne seront pas remis en cause, ce qui est profondément inacceptable. De nouveau la Banque mondiale se fait complice des agissements des entreprises prédatrices.

En effet, si on peut saluer le fait que la situation s'améliore pour les travailleurs de la Gécamines, on serait également en droit de s'attendre à ce que les effets plutôt positifs aillent au delà des seuls travailleurs de l'entreprise et servent de moteur à toute la reconstruction du pays, ce qui n'est absolument pas le cas aujourd'hui

## **Le Code forestier**

En août 2002 est entré en vigueur un nouveau

Code Forestier sous la houlette de la Banque mondiale.

Le gouvernement congolais avait en mai 2002, décrété un moratoire sur l'octroi de nouvelles concessions et annulé un peu plus de la moitié des contrats qui avaient été concédés. Cependant, malgré le moratoire, 15 millions d'hectares de forêts ont été octroyés et 2,5 millions d'hectares rendus à ceux qui les exploitaient auparavant. La Banque mondiale a lancé, en septembre 2003, le volet forestier du projet d'urgence de soutien au processus de réunification économique et sociale (PUSPRES).

La Banque mondiale a permis l'octroi de concessions sans déclencher les procédures de sauvegarde destinées aux populations indigènes, à savoir sa directive 4.04 destinée aux populations autochtones. Il lui a suffi pour ce faire, de classer le projet en catégorie environnementale B au lieu de A en affirmant qu'il n'y avait pas de populations autochtones dans la région en question.

## **Le Programme multisectoriel d'urgence de Reconstruction et de Réhabilitation et le budget de l'Etat**

C'est dans ce cadre que dix actions majeures ont été identifiées au terme du Programme multisectoriel d'urgence, de réhabilitation et de reconstruction (Pmurr), un projet du gouvernement financé par la Banque mondiale, dans son volet agricole.

L'Etat congolais s'était engagé à allouer 10% des ressources budgétaires à l'agriculture, conformé-



ment à l'engagement pris au sommet des chefs d'Etat de l'Union africaine à Maputo (Mozambique) en juillet 2003; et de relever cette allocation à 15% à partir de 2006. Mais malgré cet engagement, ce taux est loin d'être atteint. Il n'a représenté qu'environ 4,5% en 2004 alors que le secteur agricole contribue à hauteur de 50% du produit intérieur brut et que sept ménages congolais sur dix dépendent de l'agriculture.

Le budget de l'Etat représente un véritable scandale. En effet, la liste civile<sup>11</sup> du président de la République s'élève 2,4 milliards de francs congolais (1 dollar = 5 750 francs congolais) soit 10 fois le budget destiné à la santé (292 millions de francs congolais) et 30 fois le montant destiné aux affaires sociales. L'ensemble du budget social ne représente que 0,9% du budget total. Quant au ministère de la Justice, il ne reçoit que 630 millions de francs congolais.

C'est sans doute dans ce cadre, qu'il faut situer l'évaporation de 500 millions de dollars prêtés par la Banque mondiale depuis 5 ans signalée par le quotidien français *Le Figaro* en juillet 2006<sup>12</sup>.

Les montants en question étaient destinés au Programme national multisectoriel de lutte contre le Sida (PNMLS) et à la Commission nationale de désarmement, démobilisation et réinsertion (Conader) mis en place par le Bureau central de coordination (BCECO) et la Banque mondiale. Or, ces agences qui avaient été mises sur pied pour pallier à l'absence d'une administration publique digne de ce nom sont aujourd'hui mises sur la sellette pour conflits d'intérêts, délits d'initiés, fausses déclarations, corruption, fraude. "Alors qu'elles auraient dû, en principe, avoir des garde-fous, leurs responsables congolais ont refusé les contrôles, ou les ont contournés. Et la communauté internationale a fermé les yeux..." explique un responsable, qui tient à garder l'anonymat.

On le voit, toute l'économie congolaise est en fait construite autour de l'idée même du pillage des richesses. C'est cette idée qu'il faut combattre ardemment pour que le peuple congolais puisse profiter enfin pleinement de tout ce qui lui appartient en se réappropriant le produit de son sol et de son sous-sol.

## Neutralisation des dispositifs de contrôle

Les dispositifs de contrôle ayant été rapidement neutralisés, la voie a été ouverte à tous les abus. Dans l'attribution des marchés de construction de routes, par exemple, on a assisté à toutes sortes d'irrégularités. Un marché de 18 millions de dollars a ainsi été attribué à une société ivoirienne, TPZC, dont la principale activité était... la boulangerie ! Ses bilans portaient de faux tampons de l'administration fiscale ivoirienne, ses renseignements bancaires étaient erronés et le chèque de garantie qui lui a été demandé est resté impayé...

Extrait de l'article de Caroline Dumay *Le Congo-Kinshasa empêtré dans un scandale de corruption* paru dans *Le Figaro* le 8 juillet 2006  
[http://www.lefigaro.fr/international/20060708.FIG000000530\\_le\\_congo\\_kinshasa\\_empetre\\_dans\\_un\\_scandale\\_de\\_corruption.html](http://www.lefigaro.fr/international/20060708.FIG000000530_le_congo_kinshasa_empetre_dans_un_scandale_de_corruption.html)

1. ONU, *Final report of the Panel of Experts on the illegal exploitation of natural resources and other forms of wealth of the Democratic Republic of Congo*, October 16th, 2002.
2. *Rapport de la Commission des experts nationaux sur le pillage et l'exploitation des ressources naturelles et autres richesses de la RDC*, octobre 2001.
3. Sénat belge. *Rapport de la Commission d'enquête parlementaire "Grands Lacs", chargée d'enquêter sur l'exploitation et le commerce légaux et illégaux de richesses naturelles dans la région des Grands Lacs au vu de la situation conflictuelle actuelle et de l'implication de la Belgique*, 21 février 2003, p.46
4. "Les contrats léonins risquent de diviser Kabila et Gizenga", *Le Potentiel*, 28 décembre 2006
5. République Démocratique du Congo, Assemblée Nationale. *Commission spéciale chargée de l'examen de la validité des conventions à caractère économique et financier conclues pendant les guerres de 1996-1997 et de 1998. Rapport des travaux. Ière partie*, Kinshasa, 26 juin 2006, p.270.
6. IMF, *Democratic Republic of the Congo: 2003 Article IV Consultation*, Washington, June 2003.
7. Interview de Robert Crem dans *Trends Tendances* le 29 juin 2006 cité par Congolité.com le 4 juillet 2006 <http://www.congolite.com/economy50.htm>
8. République Démocratique du Congo. *Gécamines. Programme de restructuration. Volet social. Rapport intermédiaire*. Doc inédit., Lubumbashi 08/10/2002, p5
9. LME, le premier marché mondial des métaux non ferreux
10. "World Bank faces tough questions over role in Congo mining contracts", *Financial Times*, 17 novembre 2006
11. Pratique héritée de la Belgique et copiée par Mobutu
12. "500 millions de dollars de la Banque mondiale partis en fumée", *Le Figaro*, 8 juillet 2006.

# **Le massacre de Kilwa: Anvil Mining et l'Agence Multilatérale de Garantie des Investissements, complices de crimes de guerre.**

## **Anvil Mining**

Anvil Mining est une compagnie canadienne cotée aux Bourses d'Australie et de Toronto. Son siège social se trouve à Perth, en Australie, et elle exploite des ressources minières en RDC. Elle possède 90% des actions de Anvil Mining Congo SARL qui exploite un gisement de cuivre et d'argent à Dikulushi, dans le district du Haut-Katanga. Le gisement et les installations de traitement se trouvent à 54 kilomètres au nord de la ville de Kilwa, ville se situant sur les berges du lac Mwero, d'où les minerais de cuivre et d'argent sont transportés vers la Zambie pour ensuite être acheminés par voie routière vers des fonderies en Afrique du Sud et en Namibie.

## **AMGI (Agence Multilatérale de Garantie des Investissements), une agence du groupe Banque mondiale**

Anvil Mining est entrée en mars 2003, dans un processus de souscription définitive pour obtenir une assurance auprès de l'Agence multilatérale de garantie des investissements (AMGI) qui est une agence du groupe Banque mondiale dont la principale mission est de favoriser les investissements internationaux dans les pays en développement et de les assurer contre les risques politiques et non commerciaux.

Le Conseil d'administration de l'AMGI a approuvé ce projet le 21 septembre 2004 (soit environ trois semaines avant les événements de Kilwa, cf ci-après). Les négociations contractuelles ont duré six mois supplémentaires. C'est en avril 2005 que l'AMGI a émis des contrats de garantie offrant une couverture contre le risque politique d'un montant de 13,3 millions de dollars, y compris la couverture des dommages résultant de conflits armés et de troubles civils.

## **Le massacre de Kilwa**

En octobre 2004, un massacre est perpétré par l'armée régulière congolaise près du site de la mine, dans cette ville de Kilwa.

Le 14 octobre 2004, un groupe de moins de 10 personnes se présentant comme le Mouvement révolutionnaire pour la libération du Katanga, mouvement inconnu auparavant, décide la prise de contrôle de la ville. Ce ne sont donc pas des rebelles Maï-Maï comme certains médias l'ont rapporté. Ce mouvement insurrectionnel est réprimé de façon plus que violente le 15 octobre 2004 par l'armée congolaise, les FARDC, 62ème brigade (Forces armées de République démocratique du Congo), dirigées par le colonel Ademar Ilunga. Il est avéré que pendant cette répression, les soldats se sont livrés à de terribles exactions.

## **Les rapports publiés suite au massacre de Kilwa**

Le rapport de la MONUC (Mission de l'Organisation des Nations unies en RDC, mise en place en 1999), fait état de cent personnes tuées lors de bombardements et d'échanges de tirs entre les FARDC et le Mouvement révolutionnaire pour la libération du Katanga, notamment aux alentours de zones très fréquentées comme la place du marché et la route menant à l'aéroport. Selon ce même rapport, vingt-huit exécutions sommaires, aussi bien de civils que de rebelles, ont été commises lors du contrôle des habitations par les FARDC. Le rapport de l'ASADHO (Association africaine de défense des droits humains) publié suite à une enquête effectuée en janvier 2005 mentionne quatre-vingt-dix exécutions sommaires. Les FARDC ont aussi arrêté arbitrairement 16 personnes. De plus, les forces armées se sont livrées au pillage de la ville. Le rapport de l'ASADHO dénonce également les liens entre certains hommes politiques et Anvil Mining. Il rapporte aussi les pressions et les menaces dont l'ASADHO a fait l'objet de la part de l'attaché de presse du gouverneur. Ces attaques ont continué lors d'une manifestation prônant la destruction du local de l'ASADHO, manifestation autorisée par les autorités publiques, notamment des hommes politiques au pouvoir proches d'Anvil Mining comme M. Katumba Mwanke qui avait été de novembre 2001 à juin 2004, l'un des membres du Conseil d'Administration d'Anvil Mining SARL.

RAID, une ONG britannique qui étudie les viola-

tions des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, (principes définis en 2000 mais sans sanction légale car ils ne sont qu'un code de conduite reposant sur le volontariat), a fait une demande d'audit auprès du directeur de la Banque mondiale, Paul Wolfowitz, le 11 avril 2006.

Suite à cela, le CAO (Compliance Advisor Ombudsman), organisme indépendant dont le rôle est d'assurer un mécanisme de recours aux personnes s'estimant lésées par un projet de la SFI (Société Financière Internationale, faisant également partie du groupe Banque mondiale) ou de l'AMGI, a été chargé d'évaluer si l'AMGI, avant d'accorder sa garantie à Anvil Mining, avait bien respecté les procédures à suivre. Ce rapport fut terminé en novembre 2005 et publié sur le site du CAO en février 2006<sup>1</sup>.

## **La participation d'Anvil Mining dans le massacre de Kilwa**

Selon des témoignages rapportés dans le rapport de la MONUC, les FARDC ont utilisé des véhicules de la compagnie Anvil Mining lors des opérations de Kilwa. Les véhicules ont été utilisés pour transporter des biens pillés et des corps parmi lesquels ceux des personnes exécutées sommairement à destination de fosses communes situées à Nsensele.

Anvil Mining a confirmé à la MONUC que ses véhicules ont été utilisés mais a nié leur utilisation pour le transport de corps. Anvil Mining a aussi avoué avoir transporté par avion des soldats de la FARDC puis des rebelles à la suite de la contre-attaque.

De plus, trois employés de Anvil Mining ont participé au transport des FARDC. Enfin Anvil Mining reconnaît avoir payé des soldats. Le lien entre les FARDC et Anvil Mining est désormais transparent.

En octobre 2004, le commandant des FARDC informe la MONUC que l'intervention des FARDC a été possible grâce au soutien logistique de Anvil Mining.

## **La réquisition des véhicules d'Anvil Mining par les FARDC**

Le 6 juin 2005, pendant une interview lors de l'émission Four Corners à la télévision australienne ABC, le directeur d'Anvil Mining, Bill Turner, admet avoir fourni un soutien logistique aux FARDC suivant une demande du gouvernement. Peu de temps après cette émission, le soutien logistique est justifié par une réquisition du gouvernement.

## **La responsabilité d'Anvil Mining dans le massacre de Kilwa**

Tout indique que Anvil Mining est responsable de complicité de crime de guerre et violations des droits humains pour avoir apporté son soutien à la contre-attaque des FARDC le 15 octobre 2004.

La responsabilité d'Anvil Mining dans la perpétration des crimes de guerre à Kilwa se fonde d'une manière générale sur les textes généraux protégeant les droits humains et plus particulièrement sur les textes spécifiquement applicables aux entreprises.

### **Les textes spécifiques aux entreprises**

La responsabilité d'Anvil Mining se fonde d'une part sur les normes de l'ONU relatives à la responsabilité des sociétés transnationales et autres entreprises en matière de droits humains. Ces normes rendent responsable toute société transnationale qui participe à, ou tire profit, par quelque mode que ce soit, de l'exécution de crimes de guerre, crimes contre l'humanité, génocides, actes de torture, disparitions forcées, pratiques de travail forcé ou obligatoire, prises d'otage, exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, autres violations du droit international humanitaire et autres crimes internationaux contre la personne tels que définis par le droit international, en particulier le droit humanitaire et le droit relatif aux droits de l'homme<sup>2</sup>. Ces normes ont une valeur juridique puisqu'elles posent des obligations en matière des droits humains qui ont une valeur supérieure aux autres normes internationales, une valeur de "*jus cogens*"<sup>3</sup>.

D'autre part, Anvil Mining a violé les " principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ", revus pour la dernière fois lors de la réunion ministérielle de juin 2000. Cette dernière révision a permis, à la fois, d'étendre le champ des principes et d'en renforcer la mise en œuvre. Les recommandations qu'ils contiennent portent sur une très large part des domaines touchés par l'activité des multinationales. La dernière révision a permis d'y rajouter les principales avancées récentes du droit international, à savoir la lutte contre la corruption et la protection des consommateurs, ainsi qu'une nouvelle recommandation sur les droits humains.

Enfin, Anvil Mining a violé les principes volontaires relatifs à la sécurité et aux droits humains qui ont été élaborés en collaboration avec les gouvernements des Etats-Unis, du Royaume-Uni, des entreprises des secteurs de l'industrie extractive et de l'énergie et des ONG, dans un souci commun de protection des droits humains et de responsabilité sociale d'entreprise. Les principes volontaires relatifs à l'utilisation des forces de sécurité requièrent des entreprises du secteur de l'industrie extractive qu'elles:

-assurent la sûreté et la sécurité de leurs opérations dans un cadre qui garantit le strict respect des droits humains;

-évaluent la conduite des groupes armés ou autres forces en activité dans le secteur sur la base des données disponibles sur les droits humains;

-surveillent l'utilisation de leur équipement et s'assurent qu'il n'est pas employé de façon inadéquate;

-notent et signalent toutes les allégations crédibles relatives au non respect des droits humains par les forces locales de sécurité publique ou d'autres groupes armés chargés d'assurer la sécurité dans le secteur;

-recommandent que des enquêtes soient menées le cas échéant.

## Anvil Mining et l'AMGI

### Dysfonctionnement des procédures de vérification préalable de l'AMGI

L'ONG RAID adresse le 8 juillet 2005, au président de la Banque mondiale une lettre reprenant les dysfonctionnements dans les procédures de vérification préalable à l'attribution de garantie par l'AMGI concernant l'attribution de la concession minière à Anvil Mining. Selon RAID, l'AMGI n'a pas été en mesure d'étudier de manière adéquate les circonstances ayant entouré la participation de M. Katumba Mwanke (proche conseiller de Joseph Kabila) dans le processus d'acquisition de la concession minière de Dikulushi par Anvil pendant la guerre civile. Le rapport du CAO relate des dysfonctionnements dans les procédures de vérification préalable de l'AMGI, concernant les forces de sécurité protégeant la mine de Dikulushi. Lors d'une visite de RAID à la mine de Dikulushi, l'ONG a pu constater que la mine est gardée en permanence par les forces armées congolaises. Or, aucun document ne fait mention de cela à l'AMGI.

Aucun élément ne suggère que l'AMGI ait pris les mesures appropriées pour s'assurer qu'Anvil Mining respectait les principes volontaires relatifs à l'utilisation des forces de sécurité ainsi que d'autres normes internationales tels que les principes de l'OCDE ou les normes de l'ONU.

Or, la garantie de l'AMGI à Anvil a été approuvée quelques mois après la publication du rapport final de la Revue des industries extractives (EIR) et de la réponse de la Banque mondiale qui déclarait dans son document de réponse, "*Striking a better balance*", qu'elle exigeait de ses clients qu'ils respectent les principes volontaires relatifs à l'utilisation des forces de sécurité. L'AMGI a décidé que la réponse de la Banque mondiale visant à mettre en application des dispositions des principes volon-

taires devait être suivie d'une action immédiate et, par conséquent, que les investisseurs devaient respecter ces principes.

Selon le rapport d'audit du CAO, celui-ci considère "*comme étant inacceptable qu'il existe un décalage entre le fait que l'AMGI attende de ses clients qu'ils apportent des assurances et qu'ils déclarent formellement leur engagement à répondre aux questions importantes de politique ou d'action, sans pour autant déterminer dans quelle mesure ses clients disposent de la capacité de comprendre et de respecter dans la pratique, des conditions requises. Autrement dit, l'AMGI se doit, en plus de s'appuyer sur les assurances et les déclarations formelles, d'adopter une démarche proactive lui permettant de s'assurer que les clients bénéficiant de son assurance disposent aussi des capacités voulues pour se conformer à toutes les exigences sociales et environnementales applicables.*".

L'AMGI savait aussi avant la signature du contrat que la société canadienne First Quantum Minerals détenait " plus de 17% " des parts d'Anvil Mining. Or, en octobre 2002, le rapport du Panel d'Experts des Nations unies avait accusé First Quantum de violations des directives de l'OCDE sur les multinationales; même si les griefs contre cette société sont considérés comme " pouvant être résolus " dans le rapport final de décembre 2003.

Enfin, l'AMGI savait, suite à de nombreux incidents, notamment en mars 2004, que le contexte de la région était fort risqué et n'en a pas tenu assez compte dans les procédures d'évaluation

Au vu des événements de Kilwa, l'AMGI aurait dû mettre fin au contrat de garantie qu'elle venait tout juste d'accorder à Anvil Mining, ou au minimum le suspendre. Or l'AMGI déclare s'interdire la possibilité de mettre fin à un contrat qu'elle a approuvé: "*MIGA cannot terminate a contract unless the guarantee holder defaults on its contractual obligations to MIGA...*". Anvil Mining est allé à l'encontre de ses obligations contractuelles puisqu'elle a violé les principes volontaires relatifs à l'utilisation des forces de sécurité alors que l'AMGI exige leur respect par les investisseurs. De plus, elle a violé les droits humains, ce qui peut parfaitement justifier une rupture de contrat.

L'AMGI envisage de nouvelles garanties à l'égard Anvil Mining après les événements de Kilwa et la poursuite de trois de leurs employés pour complicité de crime de guerre.

Si l'AMGI désapprouvait fondamentalement les agissements d'Anvil Mining, et notamment son implication scandaleuse dans le massacre de Kilwa, elle aurait évidemment modifié son approche et aurait stoppé immédiatement toute forme de partenariat avec cette entreprise australienne. Force est de constater que ce ne fut pas le cas. L'AMGI envisage de nouveau d'accorder une nouvelle garantie à Anvil

Mining (ainsi qu'à d'autres entreprises privées actives dans le secteur des industries extractives). En effet, en septembre 2006, l'AMGI a annoncé une éventuelle augmentation de ses garanties en RDC: de 20,8 millions de dollars aujourd'hui à 500 millions de dollars dans trois ans, afin de permettre aux entreprises d'extractions minières d'accroître leur exploitation.

De plus, cette annonce est intervenue au moment même où un juge militaire congolais a décidé de poursuivre trois employés d'Anvil Mining pour complicité de crime de guerre dans les événements de Kilwa, dont Pierre Mercier, directeur général d'Anvil Mining Congo au moment des faits.

En agissant de la sorte, l'AMGI piétine la mémoire de ceux qui sont morts lors du massacre de Kilwa et rend possibles d'autres massacres du même type. C'est la porte ouverte aux pires exactions, alors que la moindre des choses pour une institution internationale de cette importance est de prévenir les débordements en protégeant au mieux les populations locales. Par ses agissements, le groupe Banque mondiale privilégie la logique du profit maximal et de la captation des richesses naturelles pour alimenter les marchés mondiaux. Ce choix scandaleux doit être contesté le plus fortement possible, et le cadre juridique est pour cela particulièrement adapté. L'impunité de l'AMGI doit cesser. Puisse le massacre de Kilwa en être le déclencheur.

**A l'heure de mettre sous presse, Anvil Mining annonce sur son site un profit net record pour l'année 2006 de 82,2 millions de dollars.**

**Cette information date du 26 février 2007.**

**<http://www.anvilmining.com/index.shtml>**

1. <http://www.cao-ombudsman.org/html-english/documents/DikulushiDRCFinalfrench.pdf>  
2. Doc. ONU E/CN.4/Sub.2/2003/38/Rev.2 (2003)

C. Droit à la sécurité de la personne 3. Les sociétés transnationales et autres entreprises ne participent pas à des crimes de guerre, crimes contre l'humanité, génocides, actes de torture, disparitions forcées, pratiques de travail forcé ou obligatoire, prises d'otages, exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, autres violations du droit international humanitaire et autres crimes internationaux contre la personne tels que définis par le droit international, en particulier le droit humanitaire et le droit relatif aux droits de l'homme, ni n'en tirent profit.

Commentaire

a) Les sociétés transnationales et autres entreprises qui produisent et/ou fournissent des produits ou services de défense, de police ou de sécurité prennent des mesures strictes pour éviter que ces produits et services ne soient utilisés pour commettre des violations des droits de l'homme ou du droit humanitaire et pour se conformer aux meilleures pratiques à cet égard.

b) Les sociétés transnationales et autres entreprises ne produisent ni ne vendent des armes déclarées illégales en droit international. Elles ne se livrent pas à un commerce dont il est notoire qu'il mène à des violations des droits de l'homme ou du droit humanitaire.

4. Les dispositifs prévus pour assurer la sécurité des sociétés transnationales et autres entreprises sont conformes tant aux normes internationales relatives aux droits de l'homme qu'aux lois et aux normes professionnelles du ou des pays où elles exercent leur activité.

Commentaire

a) Les sociétés transnationales et autres entreprises, leurs cadres, leurs employés, leurs partenaires, leurs sous-traitants, leurs fournisseurs, leurs concessionnaires et leurs distributeurs, ainsi que toute personne physique ou morale qui conclut un contrat avec elles, respectent les normes internationales relatives aux droits de l'homme, en particulier celles qui sont établies par la Convention internationale contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, les Principes de base des Nations unies sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois, le Code de conduite des Nations unies pour les responsables de l'application des lois et les meilleures pratiques que développent l'industrie, la société civile et les gouvernements.

b) Les arrangements de sécurité des entreprises ne sont utilisés qu'à des fins préventives ou défensives et ne sont pas utilisés aux fins d'activités qui relèvent exclusivement de la responsabilité des forces militaires ou des services chargés de l'application des lois de l'État. Le personnel de sécurité ne fait usage de la force que lorsque cela est strictement nécessaire et de manière proportionnée à la menace.

c) Le personnel de sécurité ne porte pas atteinte aux droits des personnes qui exercent leurs droits à la liberté d'association et de réunion pacifique et à la négociation collective ou tout autre droit connexe des travailleurs et des employeurs, tels que reconnus par la Charte internationale des droits de l'homme et la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail.

d) Les sociétés transnationales et autres entreprises mettent en place des politiques interdisant l'embauche de personnes, de milices privées et de groupes paramilitaires ou la collaboration avec des forces de sécurité de l'État ou des sociétés privées de sécurité connus pour avoir commis des violations des droits de l'homme ou du droit humanitaire. Les sociétés transnationales et autres entreprises mènent avec la diligence voulue des enquêtes sur les gardes de sécurité ou autres agents de sécurité avant leur recrutement et veillent à ce que les gardes qu'elles emploient aient reçu une formation adéquate et respectent les limites internationalement reconnues en ce qui concerne, par exemple, l'emploi de la force et des armes à feu. Si une société transnationale ou une autre entreprise conclut un contrat avec des forces de sécurité de l'État ou une société de sécurité privée, les dispositions pertinentes des présentes Normes (par. 3 et 4 et Commentaire y relatif) figureront dans le contrat et ces dispositions au moins seront portées à la connaissance des parties intéressées qui en feraient la demande, afin d'en garantir le respect.

e) Les sociétés transnationales et autres entreprises qui ont recours à des forces de sécurité publiques consultent régulièrement les gouvernements des pays d'accueil et, s'il y a lieu, des organisations non gouvernementales et les communautés quant aux incidences de leurs arrangements de sécurité sur les communautés locales. Les sociétés transnationales et autres entreprises font connaître leur politique en matière d'éthique et de droits de l'homme et expriment le souhait que les services de sécurité demandés soient fournis d'une manière conforme à cette politique par des personnes ayant reçu une formation effective et adéquate.

3. Amnesty International, Document public sur les Normes des Nations unies sur la responsabilité des entreprises en matière des droits de l'Homme, Londres, janvier 2004.